

## Les avancées sociales, négociées et obtenues par la CFDT en juillet 2023 : un vrai plus de rémunération dans le cadre d'un accord sur le travail dominical

**La direction a convoqué les organisations syndicales représentatives AKKA, courant juillet, afin de négocier la possibilité de faire travailler les salariés AKKA, le dimanche.**

Indispensable pour certains, décrié par d'autres, le travail du dimanche fait régulièrement débat. Pour la CFDT, il ne faut ni banaliser ni généraliser le travail dominical.

### CE QUE DEMANDAIT LA CFDT :

Pour qu'il soit acceptable, le travail du dimanche devait répondre à trois règles intangibles :

- **Être encadré** : par un accord permettant de fixer les contreparties, les questions d'organisation du travail, de transport pour l'ensemble des salariés confrontés à cette situation.
- **Être compensé** : tous les salariés amenés à travailler occasionnellement ou habituellement le dimanche, devaient bénéficier de contreparties supra-légales, en termes de rémunération, dès la première heure travaillée.
- **Reposer exclusivement sur le volontariat des salariés concernés** : l'accord devait réaffirmer la spécificité du travail le dimanche et le principe du volontariat (et sa réversibilité) comme clé de voute.

Après avoir constaté que l'accord proposé par la direction reposait effectivement sur le volontariat des salariés, la CFDT, organisation syndicale majoritaire chez AKKA, a négocié et obtenu une majoration supra légale de 125% dès la première heure travaillée, le dimanche. A cette majoration s'ajoute un temps équivalent de repos compensateur. Dans la plupart des grandes ESN, cette majoration s'élève à 100%.

### Concrètement ça veut dire quoi :

Je suis salarié et je travaille du lundi au vendredi.

Mon horaire journalier est de 7h.

Ma rémunération journalière est de 150 €.

Pour un besoin client exceptionnel, mon manager me demande si je peux travailler 7h le dimanche dd/mm/yyyy

Je suis volontaire pour travailler ce jour-là.

J'ai travaillé 35h00 du lundi au vendredi.

Je travaille 7h le dimanche dd/mm/yyyy

Sur mon bulletin de salaire, en plus de ma rémunération brute classique, j'obtiens :

Le versement d'une rémunération complémentaire de 337,50 € (150 + 150\*1.25)

Le versement de la majoration Heures supplémentaires de 37,50 € (150 \* 0.25)

Un jour de repos compensateur de 7h (à poser dans les 2 mois)

Un ticket restaurant supplémentaire

**Cet accord a été possible grâce à vous : c'est le poids et la crédibilité (52,9%) que vous nous avez donné, lors des dernières élections, qui permet à la CFDT d'obtenir des avancées sociales en faveur des salariés.**

